



ARRÊTÉ N° 2026-04-10

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

A Mme LESCOAT MONTAGNE Catherine, Conseillère municipale déléguée

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 044-214401788-20260413-A20260410-AI



Le Maire de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Vu la délibération N°D202604007-01 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités,

Vu la délibération N° D20260407-02 du 7 avril 2026 décidant la création de 4 postes de conseillers délégués, pour les domaines suivants :

- Enfance/jeunesse,
- Associations sportives et culturelles,
- Relations entreprises et acteurs économiques de la commune,
- Transition écologique et agriculture.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué à des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : Madame LESCOAT MONTAGNE Catherine, est nommée conseillère municipale déléguée, elle se consacrera à certains projets de la commission « **Transition écologique cadre de vie** » et plus particulièrement ceux relatifs aux relations avec les acteurs économiques du territoire, elle aura en charge :

- La communication et le lien avec les entreprises et les commerçants.

Article 2 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient, en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le préfet de Loire-Atlantique
- Le comptable public

Fait à Saint Mars de Coutais, le 13 avril 2026

Le Maire,

Mickaël DERANGEON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature :

